

# Liste de contrôle pour la reconnaissance de la formation approfondie interdisciplinaire médecine palliative

---

Cette liste de contrôle concerne les éventuels candidates et candidats pour le point fort interdisciplinaire Soins palliatifs et leur permet d'évaluer eux-mêmes s'ils satisfont aux conditions requises pour le point fort interdisciplinaire Soins palliatifs.

L'extrait du programme « Soins palliatifs » reproduit en annexe indique la marche à suivre. Il convient de se reporter à la dernière version du programme disponible sur le [site Internet de l'ISFM](#).

Pour satisfaire au programme du point fort interdisciplinaire Soins palliatifs, il convient de remplir les conditions énoncées dans les points suivants:

- titre de spécialiste:** je possède un titre fédéral de spécialiste ou un titre de spécialiste étranger reconnu
- formation continue pratique:** je dispose de 3 années de formation continue pratique comprenant:
  - 2 années d'activité clinique en soins palliatifs dans des établissements de formation continue reconnus (cf. chiffre 6) dont au moins un an dans une unité de soins palliatifs (cf. chiffre 6.1.1).
  - 1 année d'activité clinique dans l'un des domaines suivants: médecine interne générale, gériatrie, psychiatrie et de psychothérapie pour personnes âgées, oncologie médicale, pédiatrie et médecine des adolescents, anesthésiologie.
- formation continue théorique:** je dispose d'une formation continue comprenant au moins 160 heures d'études « de contact » dans le cadre de cours reconnus et dont les contenus sont conformes au chiffre 4. Une liste des cursus reconnus figure sur le site Internet ([www.palliative.ch](http://www.palliative.ch)).
- journal de bord:** j'ai rempli le journal de bord Soins palliatifs, soit avec mon tuteur dans le cadre de la formation continue, soit conformément à ma déclaration personnelle
- participation à un congrès sur les soins palliatifs:** j'ai participé au cours de ma formation continue à au moins un congrès national ou international sur les soins palliatifs, ce qui correspond à au moins 7 crédits (1 crédit = 45-60 minutes)
- compétences et objectifs d'apprentissage:** je satisfais aux compétences et objectifs d'apprentissage qui sont indiqués dans le programme « Soins palliatifs » (chiff. 4), dans la liste des objectifs d'apprentissage des soins palliatifs et dans le journal de bord des soins palliatifs
- examen:** je suis disposé à passer l'examen concernant les compétences figurant sur la liste des objectifs d'apprentissage

**Annexe:** extrait du programme du point fort interdisciplinaire Soins palliatifs

## 2. Conditions préalables pour l'obtention du point fort interdisciplinaire

### 2.1 Titre de spécialiste

Les candidats pour le point fort interdisciplinaire Soins palliatifs doivent posséder un titre fédéral de spécialiste ou un titre de spécialiste étranger reconnu.

### 2.2 Compétences

Les candidats pour le point fort interdisciplinaire Soins palliatifs doivent justifier qu'ils satisfont aux conditions indiquées dans le programme et qu'ils ont réussi l'examen.

## 3. Durée, composition et autres dispositions

### 3.1 Durée et composition de la formation continue

#### 3.1.1 Formation continue pratique

La formation continue dure 3 ans et comprend:

- 2 années d'activité clinique en soins palliatifs dans des établissements reconnus de formation continue (cf. chiffre 6) dont au moins un an dans une unité de soins palliatifs (cf. chiffre 6.1.1).
- 1 année d'activité clinique dans l'un des domaines suivants: médecine interne générale, gériatrie, oncologie médicale ou pédiatrie et médecine des adolescents, anesthésiologie. Cette année peut déjà faire partie de la formation continue suivie pour devenir spécialiste.

#### 3.1.2 Formation continue théorique

Il faut avoir suivi 160 heures de cours, cours magistraux ou séminaires dans le cadre d'études « de contact » dans l'un des domaines indiqués au chiffre 4 et à l'annexe 1. La liste des enseignements reconnus ainsi que des informations détaillées sont fournies sur le site Internet ([www.palliative.ch](http://www.palliative.ch)).

### 3.2 Dispositions complémentaires

#### 3.2.1 Commencement de la formation continue

Le candidat pour le point fort interdisciplinaire Soins palliatifs s'inscrit avant le commencement de la formation continue auprès de la commission pour la formation continue et la formation postgraduée *groupe professionnel médecins palliative ch* ( adresse du secrétariat, à l'attention de la commission pour la formation continue et la formation postgraduée *groupe professionnel médecins palliative ch voir ci-dessus*). Cette commission est également compétente pour répondre aux questions relatives à ce point fort interdisciplinaire.

Au commencement de la formation continue en soins palliatifs, le candidat dispose d'au moins 1 année d'activité clinique conformément au chiffre 3.1.1.

### 3.2.2 Journal de bord

Il convient de satisfaire aux objectifs d'apprentissage et d'acquérir les compétences indiquées au chiffre 4 du présent programme. Les objectifs d'apprentissage atteints et les compétences acquises durant la formation continue doivent être inscrits au fur et à mesure dans le journal de bord. Le journal de bord est remis au candidat après son inscription auprès de la commission pour la formation continue et la formation postgraduée *groupe professionnel médecins palliative ch* (adresse du secrétariat, à l'attention de la commission pour la formation continue et la formation postgraduée *groupe professionnel médecins palliative ch* voir ci-dessus). Le journal de bord est disponible actuellement en format papier.

### 3.2.3 Participation aux congrès

Le candidat participe durant la formation continue à au moins un congrès national ou international pour les soins palliatifs, ce qui correspond à au moins 7 crédits (1 crédit = 45-60 minutes). Le justificatif correspondant est une attestation écrite de présence au congrès.

### 3.2.4 Formation continue à l'étranger

La formation continue en soins palliatifs effectuée à l'étranger est prise en compte si l'équivalence est justifiée. La formation continue peut être effectuée en partie ou en totalité à l'étranger. L'équivalence est appréciée par la commission pour la formation continue et la formation postgraduée *groupe professionnel médecins palliative ch*. Il est recommandé de convenir au préalable de toute formation continue effectuée à l'étranger avec la commission pour la formation continue et la formation postgraduée *groupe professionnel médecins palliative ch*.

### 3.2.5 Temps partiel

Toute la formation continue peut être effectuée à temps partiel (au minimum à mi-temps) (cf. art. 32 FBO).